

Projet de convention de Mécénat

Restauration de la statue de Rollon

ENTRE

La Ville de ROUEN, représenté par Monsieur Guy PESSIOT, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de ROUEN en date du 11 octobre 2010 et d'une délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2011,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN représentée par son président, Gérard DEBRAY,

ET

L'association P'tit Pat' Rouennais représenté par son président Daniel CAILLET ,

Ci-après dénommés «les mécènes ».

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de restauration de son patrimoine et de l'anniversaire du traité de Saint-Clair-sur-Epte, la Ville de ROUEN souhaite procéder à la restauration de la statue de Rollon du jardin de l'Hôtel-de-Ville.

L'association « P'tit Pat' Rouennais » a pour but de participer à la sauvegarde du petit patrimoine de la Ville.

La caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN, de son côté, peut soutenir des projets présentant un intérêt pour la population de Rouen.

Par la présente convention, l'association « P'tit Pat' Rouennais » et la caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN souhaitent apporter un soutien financier à la Ville de ROUEN - propriétaire et maître d'ouvrage - afin que soient menés à bien les travaux nécessaires à la restauration de la statue de Rollon.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de ROUEN, l'association « P'tit Pat' Rouennais » et la caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN dans le cadre des travaux de restauration de la statue de Rollon située dans les jardins de l'Hôtel-de-Ville.

Article 2 : Apports des Mécènes

L'association apportera un soutien financier à la Ville de ROUEN pour un montant de 500 €.
La caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN apportera son soutien à la Ville de ROUEN pour un montant de 2 000 €.

Article 3 : Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, l'association effectuera le versement de la somme indiquée à l'article 2 à la réception finale des travaux.

De même, la caisse locale du Crédit Agricole de Rouen effectuera le versement de la somme indiquée à l'article 2 à la réception finale des travaux.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à faire mention du soutien financier de l'association « P'tit pat' rouennais » et de la caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN sur une plaque installée sur le socle de la statue.

La réalisation de la plaque sera prise en charge par la Ville de ROUEN. Le texte et l'emplacement seront soumis pour validation aux deux mécènes.

La ville s'engage également à procéder à des aménagements simples des abords de la statue.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la restauration engagée sur la statue de Rollon. Elle prendra fin au moment de la réception finale des travaux.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de ROUEN, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à ROUEN, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de ROUEN
Guy PESSIOT, Adjoint au Maire

Pour l'association
Daniel CAILLET, Président

Pour la caisse locale du Crédit Agricole de ROUEN
Gérard DEBRAY